

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

VILLE DE PORTNEUF

Réunion du 6 février 2019

Tenue à l'hôtel de ville de Portneuf, à laquelle étaient présents Messieurs, Marc Rivard conseiller et président, Jean Monfet citoyen, Jean Genest citoyen, Denis Godin citoyen, Sébastien Langlois citoyen et Julie Vallée fonctionnaire désigné et agissant à titre de secrétaire.

L'ordre du jour est proposé par : Jean Monfet

- Le procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2018 est adopté tel que rédigé;

1. Demande de modification de l'article 7.3.2.1 afin d'ajouter la zone M au paragraphe 2

Une demande est déposée afin d'autoriser l'usage complémentaire à l'habitation telle les entreprises artisanales à l'intérieur des bâtiments accessoires dans les zone Mixte. Présentement, dans les zones mixtes, les usages complémentaires à l'habitation sont autorisés uniquement à l'intérieur de la résidence, et ce selon les exigences prescrites à l'article 7.3.2.1. Par contre ce type d'usage à l'intérieur des bâtiments accessoires est autorisé seulement dans les zones agricoles et agro forestière. Le 2^e paragraphe de l'article 7.3.2.1 se lira comme suit :

Lorsqu'autorisée dans une zone agricole(A), agroforestière (Af/a et Af/b) ou Mixte (M), les dispositions particulière suivantes s'appliquent en matière de localisation et de superficie maximale autorisées pour l'exercice d'une entreprise artisanale.

2. Modification au règlement à l'article 11.1.4.1 concernant la localisation des aires de stationnement;

L'inspectrice a constaté que le fait qu'il n'y ait pas de distance règlementaire entre un stationnement résidentiel et la ligne de lot voisine occasionne certain problème lors de l'installation des abris d'hiver. Bref certains contribuables installent leur abri trop près de leur ligne ce qui fait en sorte que la neige se déverse chez la propriété voisine. L'inspectrice a proposée de modifier l'article 11.1.4.1 de façon a exiger, lors de l'aménagement d'un stationnement, une distance d'un mètre par rapport à la ligne de lot voisin. Après discussion nous avons décider de modifier le règlement sur les bâtiments temporaires considérant que c'est eux qui sont en cause. Un projet de règlement sera présenté plus tard dans l'année.

3. Demande de dérogation mineure pour la propriété du 54 rue Nelson, afin de régulariser une distance dérogatoire à 0.63m au lieu de 1.5m;

Une demande est déposée pour rendre conforme une distance entre le garage et la ligne de lot voisine soit à une distance de 0.63m au lieu de 1.5m. Le garage a été construit en 1997 et agrandie en 2005. Lors de l'agrandissement du garage une dérogation avait été approuvé pour un surplus de 9m² toutefois la demande consistait à agrandir le garage de 9 pieds soit pour des dimensions de 41' x 24' après agrandissement. Le comité recommande d'autoriser cette demande et également de corriger la dérogation mineure accordé en 2005 (résolution 1118-07-2005).

4. Varia

- Levée de l'assemblée proposée par Marc Rivard à 20h00

Président

Secrétaire